

DECISION DU BUREAU N° B47.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

VU l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la décision N° B13.23 du 13 mars 2023 attribuant à la société ROGER MARTIN AURA le marché n°2023.09.00 pour la reprise de la chaussée et la création de trottoirs rue des Fontaines à SIMANDRES (Marché subséquent N°19) pour un montant de 213 201.28 € HT soit 255 841.54 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour pallier les contraintes imprévues liées à l'exécution du chantier, notamment la réalisation d'un drain en galet, la création de grilles d'eaux pluviales supplémentaires, la reprise complète du nivellement de la chaussée et la réalisation d'un muret de soutènement ;

Considérant la mise en œuvre de la clause de variation des prix de l'accord-cadre (révision de 12.8%) portant le montant du marché initial à 240 491.04 € HT ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 30 841.73 € HT (soit après application du coefficient de révision 34 789.47€ HT) correspondant à 14.47 % du montant du marché initial ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au contrat n°2023.09.00 conclu avec la société ROGER MARTIN AURA, située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHÔNE d'un montant de 30 871.73€ HT (soit après application du coefficient de révision 34 789.47€ HT) ;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 244 043.01 € HT soit 292 851.61 € TTC (après application du coefficient de révision à 275 280.51 € HT soit 330 336.62 € TTC) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 23 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 18/09/2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....19 SEP. 2023
Certifiée exécutoire le.....19 SEP. 2023